

MESURES D'ÉVICTION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN ES/ESMS/Ville A SCHEMA VACCINAL COMPLET ET QUEL QUE SOIT LE VARIANT

Mesures dérogatoires exceptionnelles limitées à la situation actuelle de très forte circulation du variant Omicron et du risque majeur de perturbations de l'offre de soins

PROFESSIONNEL		ÉVICTION OBLIGATOIRE	DURÉE DE L'ÉVICTION	CONDITIONS
Cas positif à SARS-CoV2	Symptomatique	OUI	7 jours ou 5 jours si RT-PCR (-)	<ul style="list-style-type: none"> RT-PCR à J5, si négative → reprise d'activité Reprise d'activité dans tous les cas après J7 sans test
	Pauci-symptomatique sans signes respiratoires d'excrétion virale comme la toux et les éternuements	NON sous conditions	–	<ul style="list-style-type: none"> Dérogation uniquement dans le cadre de l'exercice professionnel Affectation prioritaire aux activités ne nécessitant pas de contact avec des patients à risque de forme grave de Covid-19 ou en situation d'échec vaccinal Respect strict des mesures barrières Pas de participation aux moments collectifs et limitation des interactions avec les autres professionnels de l'équipe
	Ou Asymptomatique			
Contact à risque		NON sous conditions	–	<ul style="list-style-type: none"> RT-PCR ou TAG immédiat négatif Autotests à J2 et J4 négatifs Respect strict des mesures barrières Pas de participation aux moments collectifs et limitation des interactions avec les autres professionnels de l'équipe
Retour de zone reconnue de forte prévalence Omicron		NON sous conditions	–	<ul style="list-style-type: none"> RT-PCR à J0 et à J7

J0 pour un cas positif : date d'apparition des symptômes ou date du test positif

J0 pour le CAR : date de la notification du contact avec une personne déclarée positive

J0 pour les retours de zones reconnues de forte prévalence Omicron : date du retour

Références :

MARS N°2022-01 Actualisation des conduites à tenir en matière d'éviction pour les professionnels du système de santé et du champ médico-social – Ministère de la Santé 02/01/2022

HCSP Courrier au DGS du 31/12/21